



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 27 JUIN 2023**

Établi en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT SEPT JUIN à 19h00,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le mercredi 21 juin 2023, s'est réuni à la Mairie de Pont de l'Arche en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

Etaient présents :

Membres élus : Richard JACQUET, Daniel BREINER, Maryvonne DAVOT, Monique INFRAY, Marie-Claude LAURET, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Chantal INFRAY

Membres désignés : Valérie LOUCHEL, Michèle LARUELLE, Jessica POUSSET, Christine SAVARY, Isabelle SERRET

Etaient absents avec pouvoir : Madeleine BENNETOT a donné pouvoir à Daniel BREINER

Etaient absents : Albert NANIYOULA, Mélanie ROGER, Dominique TINEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DECISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles et du règlement intérieur, validé en date du 2 juillet 2020, la commission permanente est chargée d'instruire les demandes de secours formulées auprès du service et doit rendre compte des décisions en Conseil d'Administration.

Il vous est présenté les décisions prises lors des commissions permanentes suivantes :

MOIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	OBJET	DECISION	N° DECISION
Avril ...	BA	Accordée	20
	BA	Sortie positive	21
	BA	Accordée	22
	BA	Accordée	23
	BA	Refusée	24
	BA	Accordée	25
	BA	Accordée	26
	BA	Accordée	27
	BA	Accordée	28
	BA	Refusée	29
	BA	Refusée	30
	Aides financières	Refusée	31
	Aides financières	Refusée	32
	Aides financières	Refusée	33
	Résidence Les Pins	Accordée	34

Mai	BA	Accordée	35
	BA	Accordée	36
	BA	Accordée	37
	BA	Refusée	38
	BA	Reportée	39

A - INFORMATIONS

PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé)

Le Contexte :

La prise en compte des attentes et des besoins de la personne dans la démarche du projet personnalisé se réfère directement à la recommandation-cadre 3 de l'ANESM sur la Bienveillance et s'inscrit dans le droit fil de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le projet personnalisé vient prioritairement renforcer le droit de participation de la personne accueillie (et/ou de son représentant légal selon les situations) à l'élaboration de son projet d'accompagnement.

Le terme de « projet personnalisé » qualifie la démarche de co-construction du projet entre la personne accueillie (et/ou son représentant légal) et les équipes professionnelles.

Le projet personnalisé:

- témoigne explicitement de la prise en compte des attentes et des besoins de la personne (et/ou de son représentant légal);
- induit l'individualisation et la singularité de chaque accompagnement. Il se décline en une programmation de prestations et d'activités individuelles ou collectives en cohérence avec les ressources de l'établissement et les desiderata du résident;
- permet d'inclure différents volets plus spécifiques articulés entre le volet social et le volet médical;
- tient compte du parcours de vie, du parcours de soins, du parcours d'accompagnement de la personne :
 - en amont de l'accueil,
 - tout au long de l'accueil,
 - lorsque l'accueil arrive à son terme, quelle qu'en soit la raison ;
- associe, selon les situations et sous réserve de l'accord de la personne accompagnée (et/ou de son représentant légal), les proches.

Quel que soit son lieu d'accueil, la personne a des besoins et des attentes vis-à-vis des professionnels et de la structure d'accueil.

Ces attentes correspondent à ses souhaits, désirs et envies. Elles ne sont pas toujours clairement formulées, elles peuvent être latentes, simplement ressenties, explicites ou implicites, mais elles existent toujours, même quand la personne est dans l'incapacité de les exprimer.

Elles peuvent aussi être différentes ou complémentaires des besoins identifiés par les professionnels comme par les proches.

Le rôle des professionnels consiste, entre autres, à écouter, à entendre et/ou à aider la personne accueillie, à exprimer ses attentes et, si elle le désire, construire, avec elle, le cadre d'un accueil et d'un accompagnement singulier.

L'ensemble des professionnels va devoir mettre en œuvre le projet personnalisé pour proposer un accompagnement de qualité respectueux et adapté à la singularité de chaque résident.

Le PAP

La raison d'être du projet d'accompagnement personnalisé est d'améliorer la qualité de vie en permettant au Résident de **rester acteur de sa vie**.

L'élaboration de ce projet doit permettre la prise en charge individualisée et personnalisée du Résident en tenant compte :

- des habitudes de vie,
- des demandes et préférences (désirs),
- des besoins,
- de l'autonomie physique et psychique,
- des conciliations avec les contraintes collectives.

Il repose sur un recueil de données administratif, une écoute attentive du personnel, la reconnaissance et le respect du Résident.

Le projet d'accompagnement personnalisé est élaboré pour tout Résident après son admission dans la structure dans un délai qui doit être adapté à chaque situation, si possible dans les 3 premiers mois et au plus tard dans les six mois suivant l'admission de la personne.

Il est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige et au moins tous les ans.

Le personnel ne doit pas oublier les objectifs du PAP :

- Rassembler l'équipe autour du résident,
- Affirmer la position d'acteur de la personne accompagnée,
- Garantir une qualité de vie,
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement.

DEMENAGEMENT DU TREMPLIN / ESPACE JEUNES VERS L'ANCIEN COLLEGE

Les services du Tremplin (CCAS, France Services, Famille et Espace jeunes) ont déménagé le mardi 6 juin 2023 pour s'installer dans les locaux de l'ancien collège (6 rue du Président Kennedy).

La structure sera fermée au public du mardi 6 juin 2023 au lundi 12 juin 2023 inclus. Une réouverture est prévue le mardi 13 Juin 2023:

Dans les nouveaux locaux du collège, nous retrouvons :

- Un Espace accueil + accueil numérique (avec tablette pour effectuer des démarches France Services)
- Un Espace café-habitants
- Un Espace enfants
- Un Point info-jeunes
- 2 bureaux Partenaires
- 4 bureaux CCAS
- 2 bureaux Espace jeunes/familles
- 2 salles d'activités jeunes et familles
- 1 vestiaire solidaire
- 1 salle de réunion-multimédia
- 1 régie CCAS
- 1 régie jeunes et familles
- 1 Banque alimentaire

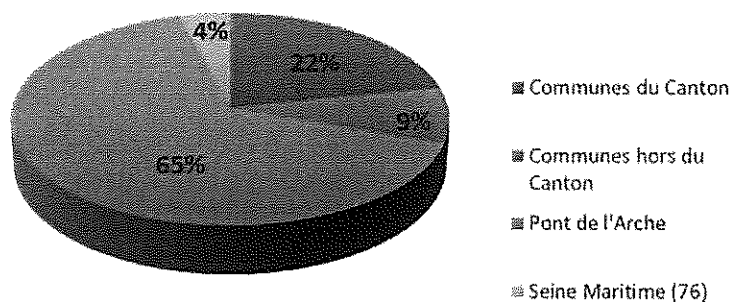
Paul-Louis AMEZTOY vous expose un résumé du Comité de Pilotage France Services qui a eu lieu le 14 avril dernier. Il vous présente le bilan 2022 (chiffres globaux et bilan général), le budget 2022 puis les perspectives de la France Services pour 2023-2024.

LES DIFFERENTES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

	Ouverture de la FS en mai	
	2021	2022
Sur RDV	357	1990
En visite spontanée	356	759
Accueil téléphonique	205	260
Email	9	13
TOTAL	927	3022

Une évolution du nombre d'actes de 225 % par rapport à 2021

PROVENANCE DES USAGERS



87 % des usagers résident à moins de 20 minutes de la France Services

NOMBRE D'ACTES PAR JOUR ET PAR SEMAINE

	Ouverture de la FS en mai	
	Moyenne 2021	Moyenne 2022
Par jour	6	12
Par semaine	18	58

	2021	2022
CARSAT	45	339
CPAM	54	272
Ministère de l'intérieur (ANTS)	88	205
CAF	48	188
DGFIP	38	167
Pôle emploi	40	106
Ministère de la Justice	8	57
La Poste	0	2
La MSA	0	2
Accompagnements propre à ma structure	606	1267
Accompagnement Social (CCAS)	188	242
Référent famille		175
TOTAL	927	3022

Une forte demande sur les partenaires : CARSAT 16% / CPAM 9% / Ministère de l'intérieur 7% 14.

			2021	2022
Mission locale	Accompagnement professionnel jeunes 16/25 ans	Tous les jeudis sur rendez-vous	60	129
PLIE	Emploi et insertion professionnelle	Les jeudis tous les 15 jours	13	41
Dynamic Emploi	Emploi et insertion professionnelle	Les jeudis tous les 15 jours	1	20
CIAS	Service d'aide et d'accompagnement à domicile	Tous les mardis après-midi		92
PASS	Accès aux soins	Les jeudis tous les 15 jours	10	32
ARMEE DE TERRE	Recrutements et informations	Le 4ème mardi du mois	1	
MONLOGEMENT27	Questions diverses pour les locataires	Le 2ème mardi du mois	17	18
VEOLIA	Suivi de dossiers des particuliers	1er vendredi du mois	11	21
ENTRAID ADDICT	Prévention et sensibilisation aux addictions	2ème mercredi du mois	1	
TOTAL			114	353

Une évolution de 209 % par rapport à 2021

NOS PERMANENCES EN VISIO

			2021	2022
VISIO CARSAT (depuis Avril 2022)	En cas de rupture de ressources	Sur RDV	PAS DE PERMANENCE	4
VISIO CPAM	Demande et renouvellement CMU, affiliations et indemnités complexes, etc..	Tous les mardis matin	43	123
TOTAL			43	127

Des visios fortement utilisées pour le partenaire CPAM

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

		2021	2022
Accompagnement social	Constitution et suivi de dossiers divers (RSA, APL, ASF, MDPH, BDF, Aide sociale...)	59	154
Banque alimentaire	Constitution et suivi des dossiers, présentation à la commission permanente mensuelle	24	67
Aides financières	Constitution et suivi des dossiers, présentation à la commission permanente mensuelle	4	12
Domiciliation	Permet aux personnes qui ne disposent pas d'une adresse leur permettant de recevoir et de consulter leur courrier de façon constante, d'accéder à des droits et des prestations.	8	6
Obligation alimentaire	Constitution de dossier	5	3
TOTAL		100	242

Une montée en charge importante des demandes sociales en 2022

14 000

BILAN GENERAL

Les points forts

- Des usagers mieux renseignés
- Un service de proximité
- Un retour très positif des personnes ayant bénéficié du dispositif
- Très bon partenariat dans l'ensemble
- Réponse rapide des partenaires via A+ et par mail sur des situations individuelles

Axes d'améliorations

- Extraction complexe (ex: provenance via Excel)
- Temps de saisie long (un acte à la fois)
- Problèmes de connexion réguliers sur le portail France Services
- Délai d'attente rallongé sur les démarches ANTS, les personnes sont parfois dans l'obligation de revenir (service instructeur)

Point à interroger

Gestion des dossiers hors périmètre du bouquet France Services - demande de logement/MDPH/APA/Mutuelle/crédit consommation/ Document de voyage...

Budget réalisé 2022

CHARGES (1)	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat (2)	3786.71€	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
61 - Services extérieurs	71.87€	74 - Subventions d'exploitation	
62 - Autres services extérieurs	1052.32€		Etat : FNADT 15000€
63 - Impôts et taxes			Etat : Fonds inter-opérateurs 15000€
64 - Charges de personnel	64292.74€		Région(s) :
65 - Autres charges de gestion courante			Département(s) :
66 - Charges financières			Ville de Pt de l'Arche 28292.7€
67 - Charges exceptionnelles		75 - Autres produits de gestion courante	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	10910.94€
TOTAL DES CHARGES REALISEES	69 203.64€	TOTAL DES PRODUITS REALISES	69 203.64€

Perspectives 2023



Les ateliers 2023 :



CAP Retraite
Ateliers informatiques sur l'accès aux droits CPAM/ Pôle Emploi/ CAF
Journée portes ouvertes France Services

L'organisation de la France Services :

Repenser la gestion du flux (- de 30 min) et les RDV (+ de 30 min)
Travail autour d'un process d'accueil du public
Travailler l'articulation entre le Conseiller Numérique et les Conseillères FS



B - DELIBERATIONS

23.19 - FINANCES - DIVERS – Admission en non-valeur – Budget CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°1 – Admission en non-valeur – Budget CCAS

A la demande du centre des finances publiques, il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget CCAS pour l'année 2023, la somme de 1832,41 €, se décomposant comme suit :

		Sommes
Poursuites sans effet	Inférieur strictement à 100 €	€
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	€
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1832.41€
	Supérieur ou égal à 5000 et inférieur strictement à 10000	-
Sommes totales		1832.41 €

Considérant la proposition du centre des finances publiques d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels il n'a pas pu obtenir le règlement,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant de 1832,41 € au titre de reste à recouvrer sur des prestations diverses. Cette somme sera imputée à l'article 6541 perte sur créances irrécouvrables.

23.20 – Approbation de la Charte d’engagement et d’appartenance au Réseau des Résidences Autonomie de l’Eure (RRA 27)

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°2 – Charte d’engagement et d’appartenance au Réseau des Résidences Autonomie de l’Eure (RRA 27)

Monsieur le Président vous présente la Charte d’engagement et d’appartenance au Réseau des Résidences Autonomie de l’Eure (RRA 27).

Suite à différents constats liés à la crise sanitaire de 2020 et à la perspective du vieillissement de la société, le Réseau des Résidences Autonomie est né de la volonté partagée, par une majorité de responsables de résidences autonomie de l’Eure, d’affirmer leur rôle dans le parcours domiciliaire des personnes âgées fragiles, de les rendre visible auprès des Institutions et du grand public, d’être des interlocuteurs reconnus, de mutualiser des actions et des moyens dès lors que cela est possible et d’échanger sur les aspects organisationnels, fonctionnels, financiers et humains rencontrés dans la gestion quotidienne de celles-ci.

**Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D’APPROUVER** la Charte d’engagement et d’appartenance au Réseau des Résidences Autonomie de l’Eure (RRA 27),
- **D’AUTORISER** le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

23.21 – Convention d’habilitation pour le dépôt en groupement de CEE par l’Agglomération Seine-Eure

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°3 – Convention d’habilitation CEE

Monsieur le Président vous présente la Convention d’habilitation pour le dépôt en groupement de CEE par l’Agglomération Seine-Eure.

La loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d’énergie (C.E.E.). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l’efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l’obligation faite aux vendeurs d’énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d’énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des C.E.E. générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Les actions d’économies d’énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh Cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d’efficacité d’une action.

Pour cette raison et afin de simplifier l’utilisation du dispositif des C.E.E. par les collectivités membres, l’Agglomération Seine Eure a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d’économies d’énergie reposant sur un groupement proposé aux 60 communes la composant.

Ce dispositif a été présenté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 de l’Agglomération Seine détaillant les modalités de mise en œuvre de l’œuvre du partenariat avec le prestataire - la Compagnie des économies énergie.

**Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **DE VALIDER** le projet de Convention d’habilitation pour le dépôt en groupement de CEE par l’Agglomération Seine-Eure,
- **ET D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention d’habilitation précitée.

23.22 – FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de l'Action sociale ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes est concerné par la part supplémentaire IFSE « Régie ».

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part « IFSE régie »
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

3 – Conditions d'attribution et versement de l'IFSE « régie » individuelle

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de novembre de chaque année.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

L'IFSE « régie » est suspendue en cas de congé maternité, de congé longue maladie, de congé longue durée, de grave maladie et d'accident de service ou de travail.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'INSTAURER une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023
- DE VALIDER les critères et montants tels que définis ci-dessus
- D'INSCRIRE les crédits correspondants chaque année au budget
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

23.23- PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE- Ajustement du tableau des effectifs 2023 du CCAS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la volonté de créer un poste d'adjoint d'animation à la Résidence les Pins à partir du 1^{er} septembre 2023 en remplacement d'un contrat aidé.

Le recrutement a pour but de professionnaliser la mission d'animation auprès des Seniors.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement


**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**


– **D'AJUSTER** au 1^{er} septembre 2023 les postes de la collectivité selon le tableau suivant :

** Au titre de la création d'un poste d'adjoint permanent d'animation Senior à la Résidence les Pins en remplacement d'un contrat aidé :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint d'animation	C	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2023 du CCAS de Pont de l'Arche, chapitre 012.


Richard JACQUET
Président du CCAS



Fin de séance à 20h15
Compte-rendu établi par PLA/NP